



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

26 janvier 2021

Nouvelle convention entre l'Ecole valaisanne et les Eglises reconnues

Le canton du Valais et les Eglises valaisannes reconnues ont signé une nouvelle convention remplaçant celle de 2015. Ce document fixe les termes de leur collaboration dans les domaines de l'enseignement, des activités catéchétiques et des pratiques religieuses. La place de la religion chrétienne à l'école y est clairement expliquée et la diversité culturelle et religieuse prise en compte. Cette convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021-2022.

Une nouvelle convention a été signée entre l'Ecole valaisanne et les Eglises reconnues du canton. Ce document remplace celui du 14 décembre 2015 qui nécessitait une révision afin de mieux correspondre à l'évolution de la société et aux pratiques des établissements scolaires. Il propose une approche globale et cohérente afin de traiter le fait religieux à l'Ecole, tout en prenant en compte la diversité culturelle et religieuse dans les établissements scolaires.

La collaboration entre l'Ecole valaisanne et les Eglises reconnues est efficace et les champs de compétence de chacun sont bien définis afin de garantir la distinction entre l'Eglise et l'Etat. La nouvelle convention intègre la mise sur pied d'une commission « Eglise-Ecole » chargée de traiter toutes les questions relatives au fait religieux et de préparer les directives pour la prise en compte de la diversité culturelle et religieuse en milieu scolaire. La place de la religion chrétienne à l'école y est clairement expliquée. Les cours d'éthique et cultures religieuses (ECR) dispensés dès la 1H, de par leur caractère non confessionnel, ne feront plus l'objet de dispense. Par ailleurs, les établissements scolaires ont toujours la possibilité d'organiser des activités catéchétiques non obligatoires. Dans le Haut-Valais, le cours d'enseignement religieux à l'école primaire demeure conformément à ce qui se fait actuellement.

La volonté commune est d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole en visant une pleine intégration de chaque élève dans la vie scolaire, tout en respectant sa liberté de croyance.

Cette collaboration est profitable à tous les partenaires : les élèves, les enseignants, les directions, mais aussi le Département de l'économie et de la formation (DEF), l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses. Elle garantit une formation de qualité ne négligeant pas l'aspect spirituel et religieux. La nouvelle convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021-2022.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00



Mgr Jean-Marie Lovey, évêque du diocèse de Sion, 027 329 18 18

Gilles Cavin, président du Conseil synodal, 079 204 72 16